

STATUTS

Article 1 - Constitution

Sous la dénomination « ***L'ACCROCH'ŒUR – Association des Z'amis du Cœur d'Or*** » (ci-après l'association), il est constitué, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association sans but lucratif, dont le siège est à Chexbres.

La durée de l'association n'est pas limitée.

Article 2 - Buts

L'association a pour buts :

- de proposer à la population de Chexbres et environs ainsi qu'aux visiteurs de la région une animation régulière et diversifiée en organisant des événements d'ordre aussi bien culturel que récréatif dans tous les lieux qui s'y prêtent ;
- de gérer la programmation du caveau du Cœur d'Or ;
- de promouvoir les talents locaux en leur apportant un soutien logistique;
- de collaborer avec les sociétés locales à l'animation de Chexbres ;
- de faire participer les nouveaux habitants à la vie culturelle et faciliter ainsi leur intégration.

Article 3 - Membres

Sont membres toutes les personnes physiques ou morales admises par le comité au vu d'une demande écrite.

Tout membre de l'association peut s'en retirer en adressant sa démission par écrit, trois mois au moins à l'avance pour la fin d'une année civile.

Article 4 - Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association ; elle comprend tous les membres. Elle est convoquée par le comité au moins une fois par année.

L'assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- a) élire le président, les membres du comité et les vérificateurs des comptes ;
- b) approuver les comptes annuels et fixer le montant des cotisations ;
- c) modifier les statuts, décider la dissolution et la liquidation de l'association.

Chaque membre présent à l'assemblée générale a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf pour dissoudre l'association, cas dans lequel le quorum prévu à l'article 10 ci-après est nécessaire.

Il est tenu un procès-verbal des assemblées générales.

Article 5 – Comité et commissions

Le comité est formé de trois à cinq membres élus pour une durée de deux ans et rééligibles. Il s'organise lui-même et prend toutes les dispositions propres à atteindre le but social. Il représente l'association à l'égard des tiers.

Le comité constitue des commissions autonomes par type d'activités.

Article 6 - Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux, assistés d'un suppléant, nommés pour une durée de deux ans et rééligibles.

Les vérificateurs des comptes présentent à l'assemblée générale un rapport écrit sur les comptes et la gestion.

Article 7 - Signature sociale

L'association est valablement engagée par la signature individuelle de son président ou de son trésorier.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a) les cotisations ;
- b) les dons et tous autres revenus éventuels.

Article 9 - Responsabilité financière

Les engagements de l'association sont couverts uniquement par son avoir, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

L'association est valablement engagée par la signature des membres du comité, signant conjointement à deux avec le président ou le secrétaire.

Article 10 – Modification des statuts, dissolution

Les présents statuts pourront être modifiés en tout temps par une assemblée générale, à condition que cet objet ait figuré à l'ordre du jour annoncé par la convocation.

La dissolution de l'association ne pourra être décidée qu'à la majorité des trois-quarts des voix représentées à une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

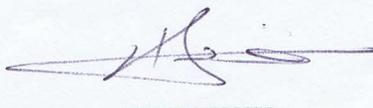
En cas de dissolution, l'avoir social sera versé, après règlement des dettes, à la Caisse communale pour être affecté à un but analogue à ceux visés par l'article 2.

✘ ✘ ✘

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 16 février 2010. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Ils ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 21 février 2012.

Le président :



Le secrétaire :

